
PR6

Projet intégré de construction du
boulevard René-Lévesque et du
prolongement ouest du boulevard de
Portland à Sherbrooke **6211-06-152**

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie	Direction de santé publique	Reno Proulx	9 juillet 2012	2 pages.
2.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Édith Lacroix	30 juillet 2012	12 pages.
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de l'Estrie	Alain Roy	23 juillet 2012	1 page.
4.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de l'Estrie	Jocelyne Jacques	20 juillet 2012	1 page.
5.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de l'Estrie	Jocelyne Jacques	10 janvier 2013	1 page.
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	4 janvier 2013	1 page.
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Christine Savard	8 janvier 2013	1 page.
8.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Christine Savard	20 juillet 2012	1 page.
9.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de l'Estrie	Pierre Poulin	13 décembre 2012	2 pages.
10.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de l'Estrie	Pierre Poulin	27 juillet 2012	2 pages.
11.	Ministère des Ressources naturelles	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	28 novembre 2012	3 pages.
12.	Ministère des Ressources naturelles	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	André B. Lemay	15 janvier 2013	3 pages.
13.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	André B. Lemay	3 août 2012	8 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère des Transports	Direction de l'Estrie	Gilles Bourque	2 août 2012	1 page.
15.	Ministère des Transports	Direction de l'Estrie	Gilles Bourque	10 janvier 2012	1 page.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	31 janvier 2013	2 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	31 janvier 2013	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Lise Vaillancourt	23 janvier 2013	1 page.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Daniel Champagne	20 juin 2012	1 page.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	31 juillet 2012	2 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	31 juillet 2012	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	19 juin 2012	2 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Lise Vaillancourt	27 juillet 2012	2 pages.



Le 9 juillet 2012

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur de l'unité santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Avis de recevabilité – Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque
et du prolongement ouest du boulevard de Portland (3211-05-450)**

Monsieur,

Par la présente, conformément à votre demande du 19 juin 2012, nous vous transmettons notre avis de recevabilité quant au projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de Portland (3211-05-450), présenté par la Ville de Sherbrooke.

L'étude d'impact soumise à notre analyse est de grande qualité. Les principaux éléments d'intérêt pour la santé publique sont présents et bien documentés.

Bien qu'à ce stade-ci notre analyse porte sur la recevabilité de l'étude d'impact, nous soulignons les efforts du promoteur à retenir un tracé qui réduira au minimum les impacts sur le climat sonore du quartier résidentiel avoisinant. Nous apprécions également les diverses démarches entreprises auprès de la communauté afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet.

Enfin, nous profitons de l'occasion qui nous est offerte pour réitérer l'importance de la mise en place d'un plan de surveillance acoustique adéquat afin d'appliquer précocement toute mesure corrective jugée appropriée si les niveaux sonores imputables au projet s'avéraient dépasser les seuils permis.

Nous jugeons donc que cette étude d'impact est recevable.

Espérant que ces informations vous satisferont, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Reno Proulx, M.D., MBA
Médecin-conseil en santé environnementale
Direction de santé publique et de l'évaluation
Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie

RP/db

c. c. M^{me} Carole Albert, chef de service, Service de protection de la santé publique

Québec, le 9 juillet 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement
ouest du boulevard de Portland (3211-05-450)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 13 juin dernier concernant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-haut mentionné, nous vous transmettons notre avis de santé publique réalisé en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie.

D'un point de vue de santé publique, nous jugeons que l'étude d'impact est recevable. Toutefois, nous tenons à vous faire part de la priorité que nous accordons à la mise en place d'un plan de surveillance acoustique qui permettra l'application des mesures de mitigation jugées appropriées.

Vous retrouverez les détails de cette information dans la lettre de la DSP de l'Estrie jointe à cet envoi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale,



pour Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacologue-Toxicologue

GS/LL/lb

p. j.:

c. c. Mme Carole Albert, DSP de l'Estrie



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Montréal, 30 juillet 2012

Monsieur Louis Messely
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-05-450

Notre réf.
4191-15-S090

Objet : *Réponse sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement
Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du
boulevard de Portland*

Monsieur Messely,

En réponse à votre demande du 13 juin dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact portant sur le *Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de Portland*, par la Ville de Sherbrooke. Nous avons procédé à l'examen des documents ci-dessous en fonction de notre mandat et de nos domaines d'expertises, notamment la protection du milieu aquatique, les oiseaux migrateurs, les oiseaux migrateurs qui se retrouvent sur la liste des espèces en péril en vertu de la *Loi fédérale sur les espèces en péril* (LEP), les milieux humides qui sont des habitats pour la faune aviaire, la qualité de l'air, les sols contaminés et la prévention de la pollution.

Les documents de référence utilisés pour cette analyse sont les suivants :

- LES SERVICES EXP INC., 2012. *Étude d'impact sur l'environnement. Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de Portland. Résumé*. Rapport préparé pour la Ville de Sherbrooke. 85 p.
- LES SERVICES EXP INC., 2012. *Étude d'impact sur l'environnement. Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de Portland*. Rapport final. Tome 1 de 2. Rapport préparé pour la Ville de Sherbrooke. 172 p.
- LES SERVICES EXP INC., 2012. *Étude d'impact sur l'environnement. Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de Portland*. Rapport final. Tome 2 de 2. Rapport préparé pour la Ville de Sherbrooke.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'étude d'impact sur l'environnement présentée par le promoteur comporte plusieurs lacunes, au sujet notamment de la caractérisation de la qualité de l'air, de l'évaluation des impacts du projet sur la qualité de l'air et la contribution en gaz à effet de serre, ainsi que de l'évaluation des impacts cumulatifs du projet, notamment pour les composantes valorisées des écosystèmes tels que les espèces en péril et les milieux humides.

Selon l'étude d'impact (section 3.3.2 « Milieu biologique »), il ressort que les caractéristiques du milieu biologique ont été essentiellement décrites à partir d'études réalisées antérieurement dans le cadre d'autres projets et via la consultation de diverses banques de données. Ainsi, aucune visite de terrain n'aurait été effectuée. Les études auxquelles le promoteur fait référence (section 3.2) n'ont pas été déposées pour analyse et par conséquent, Environnement Canada et les experts du Service canadien de la faune ne peuvent se prononcer sur la validité de leurs données, c'est-à-dire à savoir si les inventaires ont été effectués de manière adéquate (effort d'échantillonnage, techniques, méthodologies, dates, etc.). Pour la prochaine étape du processus d'évaluation environnementale, nous demandons au promoteur de déposer les études sectorielles sur la faune afin que nous puissions nous prononcer sur leur validité.

Enfin, les cartes incluses en annexe (tome 2) sont présentées en noir et blanc dans la version papier de l'étude d'impact ce qui, par conséquent, rend la compréhension de certains pictogrammes difficile. Il sera important de présenter ces cartes en couleurs dans la prochaine version de l'étude d'impact.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Protection du milieu aquatique

De manière générale, le promoteur semble engagé à veiller à la protection de la qualité de l'eau. En effet, plusieurs mesures générales de protection de l'environnement, notamment pour limiter le transport des sédiments, sont prévues (voir section 4.10.5 « Protection des plans d'eau, ouvrages de rétention et protection contre l'érosion »). De plus, les mesures présentées dans le *Guide de contrôle de l'érosion et des sédiments*, que le promoteur s'engage à mettre en œuvre lorsque pertinent, sont généralement adéquates. Cependant, il serait intéressant d'obtenir plus de précisions sur :

- La qualité des cours d'eau présents dans la portion de la zone d'étude située au nord du boulevard industriel. Bien que les différents cours d'eau soient décrits en page 22 du tome 1 de l'étude d'impact, aucune information n'est présentée sur la qualité de ces cours d'eau. Existe-t-il des données à ce sujet? Compléter l'analyse des impacts potentiels au milieu aquatique et si nécessaire, caractériser les cours et plans d'eau potentiellement touchés afin d'évaluer adéquatement l'impact du projet sur ceux-ci.
- Le détail des précautions qui seront prises par l'entrepreneur, tel que spécifié dans l'ÉI : « [...] pour assurer en tout temps la qualité et le libre écoulement de l'eau. » (p. 114)
- Les critères de qualité de l'eau et de protection du milieu aquatique qui serviront de référence. À ce sujet, les critères de qualité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) et les Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement devraient être consultées (voir ci-dessous).
- Les milieux sensibles visés à la section 4.10.5 (p.114).

- La manière dont l'efficacité des mesures d'atténuation sera vérifiée (*i.e.* observation directe, échantillonnage d'eau, etc.) et les seuils à partir desquels des mesures correctrices (*i.e.* arrêt des travaux) seraient envisagées, advenant le dépassement de ces seuils.

À la section 4.9.5 « Intervention en milieu aquatique », le promoteur mentionne : « Certains travaux de construction des infrastructures et des structures connexes nécessiteront des interventions en milieu aquatique. » Notamment, il y aura traversée de cours d'eau et de milieux humides.

- Fournir les détails reliés aux travaux (excavation, volume de sédiments, qualité (caractérisation) des sédiments, mode de gestion envisagé, mesures d'atténuation, etc.).

Références :

- Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement; Recommandations pour la qualité des eaux, protection de la vie aquatique*. Disponible sur : *Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux (protection de la vie aquatique)* : <http://sts.ccme.ca/?lang=fr>,
- Critères de qualité de l'eau de surface : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp.

Oiseaux migrateurs et habitats

Évaluation des impacts

La section 5.2.2.1 « Impact sur le milieu naturel » est incomplète. Notamment, le promoteur n'a pas évalué le nombre de couples nicheurs des différentes espèces d'oiseaux potentiellement affectées par les pertes d'habitats.

Afin d'évaluer l'impact du projet sur les oiseaux migrateurs, Environnement Canada et les experts du Service canadien de la faune (SCF) recommandent une approche plus scientifique (voir documents ci-dessous). Pour évaluer les impacts du projet sur les oiseaux nicheurs de la zone d'étude, le promoteur doit :

- Évaluer et présenter la densité de couples nicheurs de chaque espèce par type d'habitat.
- Définir la superficie des différents types d'habitat qui seront perdus à la suite du projet (p. ex. déboisement) et extrapoler le nombre de couples nicheurs qui seront affectés par ces pertes d'habitat.
- Il est également important de préciser que la plupart des types d'habitat présents dans le milieu humain (friches herbacées, prairies humides, milieu agricole, coupe totale) constituent également des habitats propices pour certaines espèces d'oiseaux.

À la page 131 de l'étude d'impact (tome 1), le promoteur indique : « [...] il importe qu'aucun déboisement ne soit réalisé durant la période de nidification des oiseaux, qui, pour la majorité des espèces, s'étend du 1^{er} avril au 31 août, [...] à moins que des observations sur le terrain par un biologiste attestent de l'absence de nids actifs dans chacun des arbres à abattre. »

- En effet, il faut éviter, pendant cette période clé, d'entreprendre des activités potentiellement destructrices afin de réduire le risque de destruction des nids. Nous recommandons donc au promoteur d'élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion qui comprend des mesures de prévention appropriées visant à réduire le risque d'incidences et à atténuer toute incidence inévitable sur les nids.

Pour plus d'information sur la prise accessoire, veuillez consulter le site Internet suivant : <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=FA4AC736-1>

- Au sujet de la possibilité de faire un relevé de l'absence de nids actifs, Environnement Canada et les experts du Service canadien de la faune souhaitent informer le promoteur, au stade-ci de l'évaluation environnementale, qu'ils ne recommandent pas cette façon de faire pour les raisons suivantes :
 - La détection de nids est généralement faible alors que le risque de perturber des nids actifs lors des recherches est élevé.
 - Effrayer les oiseaux de leurs nids augmente le risque de prédation des œufs ou des oisillons, ou peut amener les parents à abandonner le nid.
 - Par conséquent, à moins qu'il soit connu que les nids soient faciles à repérer, les recherches de nids actifs ne sont pas recommandées en raison de l'incapacité à repérer la majorité des nids et de la perturbation des oiseaux nicheurs que cela peut occasionner. Ainsi, dans la plupart des cas il est peu probable d'éviter les prises accessoires grâce à la recherche de nids actifs.
 - Ce genre d'étude met le consultant à risque de contrevenir non seulement à la *Loi sur les espèces en péril*, mais également à la *Loi concernant la convention sur les oiseaux migrateurs*.
- De l'information sur la réduction des risques pour les nids et les œufs d'oiseaux migrateurs est disponible sur le site Internet suivant : <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=8D910CAC-1>.

Références

Il est possible d'obtenir de l'information sur les directives pour évaluer les impacts d'un projet sur les oiseaux migrateurs dans un contexte d'évaluation environnementale en consultant les documents suivants :

- ENVIRONNEMENT CANADA. Mai 1997. *Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux*. Division des évaluations environnementales et Service canadien de la faune. Serge Lemieux, éditeur. 50 pages et annexes.
<http://www.ec.gc.ca/Publications/EFDCD467-B236-44C8-AC02-3C817CF5CB04/GuidePourLevaluationDesImpactsOiseau.pdf>.
- HANSON, A., I. GOUDIE, A. LANG, C. GJERDRUM, R. COTTER et G. DONALDSON. 2009. *Cadre pour l'évaluation scientifique des impacts potentiels des projets sur les oiseaux*. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Série de rapport technique No 508. Région de l'Atlantique, 69 p.
http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/ec/CW69-5-508-fra.pdf.
- MILKO, R. 1998. *Directive pour les évaluations environnementales relatives à l'habitat forestier des oiseaux migrateurs*. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada.
<http://www.ec.gc.ca/Publications/EE79D1F4-BBF9-4FBF-8278-B907877E9CA3/DirectivePourLesEvaluationsEnvironnementalesRelativesLhabitatForestier.pdf>.
- MILKO, R. 1998. *Directive pour les évaluations environnementales relatives aux oiseaux migrateurs*. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada.
<http://www.ec.gc.ca/Publications/890F4558-807A-4010-96A9-A3CC9CE34CC8/DirectivePourLesEvaluationsEnvironnementalesOiseaux.pdf>.

Espèces en péril

Tout d'abord, nous aimerions mentionner que selon une récente modification à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*, le statut du Faucon pèlerin est passé d'espèce menacée à espèce préoccupante.

À la section 5.2.2.1 « Impacts sur le milieu naturel », le promoteur n'a pas évalué les pertes d'habitats potentiels pour les espèces aviaires à statut précaire.

- En plus d'évaluer le nombre de couples nicheurs potentiellement affectés par les pertes et modifications d'habitat, évaluer (quantifier) les pertes d'habitat potentiel pour ces espèces. Dans ce cas-ci, il est question de l'Engoulevent d'Amérique, l'Engoulevent bois-pourri, le Moucherolle à côtés olives, le Martinet ramoneur, mais également l'Hirondelle rustique et le Goglu des prés pour lesquels le Comité sur les espèces en péril au Canada (COSEPAC) recommande un statut d'espèce menacée. L'information présente dans l'étude d'impact suggère qu'il y a présence d'habitat pour ces espèces. Nous recommandons toutefois de se référer au Registre public des espèces en péril (http://www.registrelep.gc.ca/default_f.cfm) pour une description des habitats potentiels de ces espèces.
- Définir et localiser les habitats potentiels pour toutes les espèces en péril dans la zone d'étude afin de quantifier les pertes et le cas échéant, minimiser les pertes d'habitat reliées au projet (p.ex. modifier le tracé d'un chemin, déplacer une structure, etc.). S'il n'y a pas de perte d'habitat, le spécifier clairement.
- Présenter également les résultats sous forme de carte(s).

Références :

- GAZETTE DU CANADA, 2012. *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*, C.P. 2012-837 Le 19 juin 2012.
<http://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2012/2012-07-04/html/sor-dors133-fra.html>
- ENVIRONNEMENT CANADA et PARCS CANADA. 2010. *Considérations relatives à la Loi sur les espèces en péril dans le contexte de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale concernant les espèces sous la responsabilité du ministre responsable d'Environnement Canada et de Parcs Canada*. iii + 77 pages.
<http://www.ec.gc.ca/Publications/0EA3B9D2-731B-4DC8-8BCF-30F9F8C203ED/ConsiderationsRelativesalaLSEP.pdf>
- ENVIRONNEMENT CANADA et PARCS CANADA. 2010. *Listes de contrôle des évaluations environnementales de la Loi sur les espèces en péril concernant les espèces sous la responsabilité du ministre responsable d'Environnement Canada et de Parcs Canada - Outil de soutien pour les éléments d'information requis en vertu de la Loi sur les espèces en péril pour les évaluations environnementales effectuées sous le régime de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. ii + 20 pages.
http://www.ec.gc.ca/Publications/DA30C3BC-F7ED-45F2-868B-17A0B33B6FDF/ListedeControleesEE_LSEP.pdf
- LYNCH-STEWART, P. 2004. *Guide des meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada*, 72 pages.
<http://www.ec.gc.ca/Publications/5407909E-10F6-4AFE-ACDF-75B9E820B4A1/GUIDEDESMEILLEURSPRATIQUES2004FR.pdf>

Milieus humides

Description des impacts

À la section 5.2.2.1, il est difficile de savoir exactement combien de milieux humides seront détruits ou affectés par le projet. Il est d'ailleurs difficile de se retrouver dans l'étude d'impact quant aux diverses superficies de milieux humides qui seront affectées, détruites, compensées. L'information devrait être présentée de façon plus claire. Par exemple, un tableau synthèse pourrait être une bonne option pour regrouper l'information pertinente.

Une évaluation de l'intégrité hydrologique des milieux humides touchés mais non détruits ne semble pas avoir été faite. Notamment, il serait important de spécifier si ces milieux humides risquent de se drainer à la suite des travaux de manière à pouvoir prévoir des mesures d'atténuation.

Politique fédérale de conservation des terres humides

L'étude d'impact ne spécifie pas si un ministère fédéral est impliqué dans le projet. La *Politique fédérale de conservation des terres humides* pourrait s'appliquer au projet si, par exemple, le ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO) devait délivrer un permis.

- Nous recommandons donc au promoteur de vérifier avec le MPO si le projet requiert l'obtention d'un permis fédéral en ce qui a trait à la protection de l'habitat du poisson. Le cas échéant, la Politique s'appliquerait et des mesures additionnelles pourraient être envisagées.

L'étude d'impact ne précise pas clairement si les terres humides de la zone d'étude sont désignées d'importance écologique ou socio-économique pour la région.

- L'information devrait être fournie afin d'avoir une meilleure idée de la valeur des milieux humides. Pour ce faire, nous recommandons au promoteur de consulter les organismes locaux et régionaux en environnement qui risquent d'avoir une meilleure connaissance des milieux humides en question et leur importance. De même, afin de statuer sur l'importance et la valeur des milieux humides, nous recommandons au promoteur de consulter l'ensemble des experts concernés par les différentes fonctions. Les fonctions incluent les rôles hydrologiques, biogéochimiques, écologiques (notamment habitat pour l'herpétofaune, l'avifaune, etc.) et sociaux des terres humides.
- De même, nous recommandons au promoteur de dresser un bilan complet des fonctions des terres humides qui seront modifiées à la suite du projet, incluant les gains créés par le projet de compensation.
- Nous demandons également au promoteur d'indiquer comment la séquence d'atténuation des impacts a été appliquée laquelle vise en premier lieu à éviter, puis à minimiser, pour ensuite, en dernier ressort, compenser les dégradations ou les pertes de fonctions des terres humides en lien avec les diverses variantes du projet.

Références

Les documents suivants fournissent de l'information sur la *Politique fédérale de conservation des terres humides*, la séquence d'atténuation des impacts et les fonctions des terres humides :

- BOND, W.K., K.W. Cox, T. Heberlein, E.W. Manning, D.R. Witty et D.A. Young. 1992. *Wetland Evaluation Guide: Final Report of the Wetlands are not Wastelands Project*, Sustaining Wetlands Issues Paper, No. 1992-1, Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada), Publication conjointe de Habitat faunique Canada et Environnement Canada. Ottawa, Ontario.
<http://www.wetlandscanada.org/92-1%20F%20Guide%20d%20evaluation%20des%20terres%20humides.pdf>
- GOUVERNEMENT DU CANADA, 1991. *La Politique fédérale sur la conservation des terres humides*. Directeur général, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa, Ontario, 15 pages.
<http://dsp-psd.communication.gc.ca/Collection/CW66-116-1991F.pdf>
- GOUVERNEMENT DU CANADA, 1996. *La Politique fédérale sur la conservation des terres humides. Guide de mise en œuvre à l'intention des gestionnaires des terres fédérales*, Direction de la conservation de la faune, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa, Ontario, 36 pages.
<http://dsp-psd.communication.gc.ca/Collection/CW66-145-1996F.pdf>
- HANSON, A., L. SWANSON, D. EWING, G. GRABAS, S. MEYER, L. ROSS, M. WATMOUGH et J. KIRKBY. 2008. *Aperçu des méthodes d'évaluation des fonctions écologiques des terres humides*. Service

canadien de la faune, Environnement Canada. Série de rapport technique No 497. Région de l'Atlantique, 70 p.

<http://www.ec.gc.ca/Publications/default.asp?lang=Fr&xml=B8737F25-B456-40ED-97E8-DF73C70236A4>

- MILKO, R. 1998. *Directive pour les évaluations environnementales relatives aux milieux humides*. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada.
<http://www.ec.gc.ca/Publications/default.asp?lang=Fr&xml=0D3880BC-9519-4FF9-A294-DCAF9E54C8B2>

Compensation des pertes

Afin de compenser les pertes de terres humides, le promoteur propose de : « Compenser la perte d'au plus 2,4 ha de milieu humide de situation 3 par la protection d'une superficie équivalente de boisé naturel limitrophe à un milieu humide ou une bande riveraine de valeur écologique supérieure à celle des milieux humides. » (p.132 et 149)

- Nous recommandons au promoteur de revoir son plan de compensation des pertes des milieux humides :
 - Le ratio de compensation devrait être supérieur à celui proposé. En général, la compensation doit être supérieure (5:1 à 3:1) à ce qui est perdu à cause, entre autres, de la probabilité de succès de la compensation et du temps avant que le milieu puisse remplir ses fonctions.
 - Le milieu humide est situé dans un secteur industriel dans lequel du lotissement est prévu, ce qui pourrait en diminuer la valeur.
 - La mesure de compensation semble se limiter à la protection d'une superficie. Selon nous, la protection de milieu boisé existant ne permet pas de compenser la perte de fonctions des terres humides. Par conséquent, des aménagements devraient être prévus afin d'ajouter des fonctions au milieu qui sera protégé à long terme. Les fonctions créées devraient être représentatives de l'ensemble des fonctions qui seront perdues (écologiques, socioéconomiques, biochimiques).
 - Enfin, il est important de souligner que le projet à l'étude est situé à Sherbrooke, dans les basses terres du Saint-Laurent, une région où la perte ou la dégradation des terres humides semble avoir atteint des proportions critiques. De plus, selon *Canards Illimités* (Plan de conservation de la région de l'Estrie¹) la ville-MRC de Sherbrooke représente le « territoire possédant la plus petite superficie en milieux humides de la région administrative, soit seulement 382 ha (1,7 % des milieux humides de l'Estrie), dominés par les marécages (219 ha) [...] »

Sols contaminés

À la page 72 de l'étude d'impact (tome 1), le promoteur précise que la zone d'étude comprend un terrain figurant au *Répertoire des terrains contaminés* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Des travaux de réhabilitation respectant les critères génériques d'usage pour le milieu résidentiel y ont été réalisés.

À la page 110 de l'étude d'impact (tome 1), on comprend que des travaux d'excavation devront être effectués. Pour le prolongement du boulevard de Portland, ces travaux généreront approximativement 43 000 m³ de déblai et environ 38 000 m³ de remblai seront nécessaires. En ce qui concerne la construction du boulevard René-Lévesque, un surplus de déblais d'environ 20 000 m³ sera produit. La plupart de ces déblais devront être disposés hors site.

- Il serait pertinent de préciser les volumes de sols qui seront excavés, réutilisés et disposés hors site pour l'ensemble du projet.

¹ <http://www.ducks.ca/fr/province/qc/plansreg/reg05.html>

- Est-ce que sols seront réutilisés près des cours d'eau? Si oui, quelles sont les mesures d'atténuation prévues? Nous aimerions rappeler qu'il faudra s'assurer d'éviter tout apport de contaminants au milieu aquatique (cf. article 36 (3) de la *Loi sur les pêches*) et donc, prévoir des mesures d'atténuation adéquates.
- De quelle manière le promoteur prévoit-il s'assurer de la qualité des sols en fonction de leur usage? Est-ce qu'une caractérisation environnementale des sols, notamment pour déterminer si le matériel excavé peut être réutilisé comme remblai, est prévue? Advenant que cette caractérisation identifie la présence de sols contaminés, qu'elles seraient les mesures envisagées pour assurer leur saine gestion/utilisation?
- Quelles mesures d'atténuation sont prévues lors de l'excavation des sols?

Qualité de l'air et changements climatiques

À la section 5.2. « Identification et évaluation des impacts et des mesures d'atténuation », les effets sur la qualité de l'air lors des phases de pré-construction, construction, d'opération et d'entretien ne semblent pas avoir été pris en compte. Nous retenons cependant qu'il est question de la qualité de l'air, quoique de manière succincte, dans le tableau 30 « Description et évaluation des impacts », selon lequel un suivi de la qualité de l'air aura lieu au niveau de l'émission de poussières. De plus, le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* du gouvernement provincial figure parmi les lois et règlements applicables au projet en matière d'environnement et cités à l'annexe I (tome 2).

Nous sommes d'avis que l'étude d'impact (tome 1) devrait comprendre une section traitant des impacts du projet sur la qualité de l'air afin de répondre à plusieurs interrogations sur le milieu récepteur et les impacts du projet, notamment celles-ci :

- Quelle est la qualité de l'air de la zone d'étude du projet? Existe-il des données à ce sujet? Dans la négative, une étude sur la qualité de l'air devrait être réalisée. Celle-ci devrait faire état, entre autres, des principaux contaminants atmosphériques (PCA), qui comprennent le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote sous forme de NO₂, les matières particulaires (TPM, PM₁₀ et PM_{2,5}) et les composés organiques volatils (COV).
- Est-ce que le promoteur anticipe une augmentation ou une redistribution du trafic dans la zone d'étude? Dans le cas d'une augmentation significative du trafic, le promoteur devrait évaluer de manière quantitative les impacts de la réalisation du projet sur la qualité de l'air en phase de construction et d'exploitation. Le cas échéant, une modélisation de la dispersion des contaminants atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre devrait être réalisée. Dans le cas où les résultats de la modélisation présentent un impact négatif pour la qualité de l'air, le promoteur devrait prévoir un programme de suivi incluant, par exemple, l'implantation de stations de mesures de certains polluants dans des lieux sensibles ainsi que des mesures d'atténuation appropriées advenant que les concentrations prédites dépassent les normes de qualité à rencontrer.
- Le tableau 30 « Description et évaluation des impacts » mentionne que le transport, la circulation, l'excavation et le terrassement modifieront la qualité de l'air par l'émission de poussières (p. 151). Or, les camions de transport et engins d'excavation, pour ne citer que ces exemples, produisent d'autres types de contaminants provenant de la combustion des carburants (NO₂, CO, COV, etc.).
 - Est-ce que des mesures d'atténuation pour ces contaminants (autres que les poussières ou matières particulaires) sont envisagées pour éviter une détérioration de la qualité de l'air du milieu environnant?
- L'une des mesures d'atténuation pour pallier aux émissions de poussières engendrées, entre autres, par le transport et les travaux d'excavation consiste à « Effectuer [...] un suivi régulier de la qualité de l'air (matières particulaires) [...] » (p. 151). Le terme « particulières » devrait être remplacé par le terme « particulaires ».

Références

- Pour obtenir de l'information sur la qualité de l'air dans le secteur du projet, il est possible de consulter le *Réseau national de surveillance de la pollution de l'air (RNSPA)* accessible par ce lien (si les données pour le secteur à l'étude sont disponibles) : <http://www.ec.gc.ca/mspa-naps/default.asp?lang=Fr&n=5C0D33CF-1>
- Pour obtenir de l'information sur la référence d'Environnement Canada pour l'évaluation des effets des activités anthropiques sur la qualité de l'air, il est possible de consulter les *Objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant (ONQAA)*, accessibles par ce lien : <http://www.ec.gc.ca/mspa-naps/default.asp?lang=Fr&n=24441DC4-1>.
- Pour obtenir de l'information sur les façons de réduire les émissions atmosphériques lors des travaux de construction et de démolition, il est possible de consulter le guide d'Environnement Canada *Best Practices for the reduction of Air Emissions from Construction and Demolition Activities* accessible par ce lien : <http://www.ec.gc.ca/ccipp-cppic/fr/vr-rv.cfm?refId=1863>. À noter que cette référence est seulement disponible en anglais.

Sels de voiries

Pour la gestion environnementale des sels de voirie, le promoteur souligne que le *Plan de gestion des sels de voirie* de la Ville de Sherbrooke recommande des mesures de prévention et de contrôle (p. 138). De plus, un suivi environnemental des zones vulnérables aux sels de voirie est prévu (p. 164). À cet égard, le promoteur souligne que les pratiques de gestion des sels de voirie seront modifiées « [...] lorsque les concentrations de chlorure dépassent les seuils causant des effets biologiques néfastes ». À ce sujet :

- Quelles sont les mesures de prévention envisagées pour l'ensemble des zones potentiellement affectées par l'utilisation de sels de voirie? Ces mesures pourraient-elles permettre d'éviter le dépassement des seuils de concentration en chlorure?
- Mis à part le suivi des zones sensibles aux sels de voirie, y a-t-il d'autre(s) mesure(s) de contrôle de prévue(s)?
- Quelles sont les pratiques de gestion des sels de voirie dont il est question dans le cadre du suivi des zones sensibles aux sels de voirie et de quelle façon seront-elles modifiées?

À la section 5.2.3.1 (p.138), le promoteur mentionne que les fondants et abrasifs pourraient avoir des impacts dans deux secteurs où il y a des milieux humides. Or, en consultant les cartes de l'étude d'impact, il semblerait que d'autres secteurs puissent être affectés.

- Est-ce que les 17 932 m² de milieux humides qui seront traversés par le projet (option tracé Haut-Bois Nord retenue; tableau 17) correspondent aux secteurs visés à la section 5.2.3.1?
- Évaluer les effets des fondants et abrasifs sur les milieux humides et la faune aviaire qui y est associée.

À la page 23 de l'étude d'impact (p. 23), il est mentionné au sujet des eaux souterraines que « [...] l'ensemble de la zone présente une vulnérabilité élevée [...] » à la pollution compte tenu de la nature des dépôts meubles dans l'ensemble de la zone d'étude (sable et gravier d'origine glaciaire). « Toutefois, la présence de silt d'origine glacio-lacustre peut limiter cette vulnérabilité. »

- Considérant ce qui précède, est-il prévu d'inclure les eaux souterraines dans le cadre du suivi des zones vulnérables aux sels de voirie?

À la section 8.2.2 « Zones vulnérables aux sels de voirie » (p.164), on peut lire que : « [...] les concentrations en chlorure ne dépassent pas les seuils causant des effets biologiques nocifs, soit 210 mg/l pour une exposition chimique [...] ». Le terme « chimique » devrait être remplacé par le terme « chronique ».

Enfin, le *Plan de gestion des sels de voirie* et la *Politique de viabilité hivernale* de la Ville de Sherbrooke ne semblent pas figurer dans la liste de références bibliographiques. Le cas échéant, il faudrait les ajouter.

Références

- Environnement Canada. *Stratégie de gestion du risque pour les sels de voirie*. Disponible sur : <http://www.ec.gc.ca/nopp/roadsalt/reports/fr/rms.cfm>.
- Environnement Canada, 2004. *Code de pratique pour la gestion environnementale des sels de voirie*. Disponible sur : <http://www.ec.gc.ca/nopp/roadsalt/cop/fr/code.htm>.

Abat-poussières

À la page 119, le promoteur mentionne que lorsque la circulation des véhicules sur une route non pavée et les conditions climatiques engendrent : « [...] un excès de poussière nuisible à la circulation et à l'environnement (quantité de poussière soulevée supérieure à 40 mg/m³ lors du passage d'un véhicule), la surface doit être traitée à l'aide d'eau ou d'un abat-poussières certifié par le Bureau de normalisation du Québec [...] ».

- Préciser la référence quant à la valeur seuil de 40 mg/m³ utilisée pour définir un excès de poussière.
- Préciser quel type d'abat-poussières (eau vs agents chimiques) sera utilisé pour le projet.
- Dans le cas où un abat-poussières à base de chlorures serait retenu :
 - Quels seront les modes d'utilisation?
 - Est-ce que des mesures d'atténuation sont prévues?
 - Est-ce que le suivi des zones sensibles aux sels de voiries (chlorures) prendra en considération l'apport en chlorures causé par l'utilisation des abat-poussières? Le cas échéant, une attention particulière devrait être portée sur les pratiques de gestion des abat-poussières afin de limiter un apport supplémentaire de chlorures dans le milieu récepteur et d'éviter le dépassement des seuils de concentration en chlorures. Pour de plus amples détails sur les pratiques de gestion des abat-poussières, veuillez consulter le document cité en référence.

Référence

- Environnement Canada, 2007. *Meilleures pratiques pour l'utilisation et l'entreposage des abats poussières au chlore* » : <http://ec.gc.ca/sels-salts/default.asp?lang=Fr&n=DECEDD7C-1>.

Prévention de la pollution

À la page 111, le promoteur mentionne que les rebuts et autres matières résiduelles résultant des travaux seront notamment constitués de bois d'œuvre traité ou non. Aux pages 116 et 119, le promoteur souligne que des poteaux et des palplanches de bois pourraient être utilisés dans le cadre du présent projet.

- Est-ce que le promoteur prévoit utiliser du bois résistant naturellement à la pourriture (p. ex. la pruche ou le cèdre) et ainsi éviter d'utiliser du bois traité chimiquement ou d'utiliser des produits toxiques de préservation du bois? Par principe de précaution, étant donné l'incertitude reliée à l'utilisation du bois traité dans les milieux aquatiques, nous suggérons, dans la mesure du possible, d'éviter son emploi en milieu aquatique.

Impacts cumulatifs

Comme mentionné plus haut, l'étude d'impact ne comprend aucune section sur les impacts cumulatifs du projet. L'étude d'impact ne permet donc pas d'évaluer les impacts du projet en combinaison avec les impacts des activités ou projets de développement dans la région, par exemple les autres routes à proximité et le développement domiciliaire, dont il semble être question dans l'étude d'impact, notamment à la page 44. Par conséquent, le promoteur n'évalue pas les impacts cumulatifs notamment sur les milieux humides, la faune aviaire et les espèces en péril.

Cela étant dit, le promoteur devrait inclure une section sur les impacts cumulatifs dans une version révisée de son étude d'impact sur l'environnement. Pour ce faire, nous l'invitons à consulter le guide préparé par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Selon ce guide, l'évaluation des effets cumulatifs doit fondamentalement:

1. Déterminer si le projet aura un effet sur une composante valorisée de l'écosystème.
2. Si oui, déterminer si l'effet s'accumule progressivement aux effets d'autres actions, passées, présentes ou à venir.
3. Déterminer si l'effet du projet, combiné avec les autres effets, risque de causer un changement important, actuel ou futur, aux CVÉ après les mesures d'atténuation pour ce projet.

A notre avis, il serait pertinent de compléter la section sur les impacts cumulatifs en y intégrant les considérations relatives aux impacts cumulatifs :

- créés par un apport supplémentaire de chlorure aux cours d'eau;
- sur la qualité de l'air :
 - Pour obtenir une idée de la contribution de certaines entreprises locales aux émissions de contaminants dans l'atmosphère, veuillez vous référer à l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) accessible par ce lien : <http://www.ec.gc.ca/inrp-npri/default.asp?lang=Fr&n=B85A1846-1>.
 - Tel que déjà mentionné, pour obtenir de l'information sur la qualité de l'air dans le secteur du projet, il est possible de consulter le Réseau national de surveillance de la pollution de l'air (RNSPA) <http://www.ec.gc.ca/mspa-naps/default.asp?lang=Fr&n=5C0D33CF-1>

Référence

- *Évaluation des effets cumulatifs, Guide du praticien* (1999) préparé par le Groupe de travail sur l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs et Environmental Consulting Ltd pour l'Agence canadienne d'évaluation environnementale :
<http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=43952694-1&offset=&toc=hide>

Surveillance et suivi environnementaux

À la section 8.2 de l'étude d'impact « Suivi environnemental », seuls un suivi des activités de révégétalisation, des zones vulnérables aux sels de voirie ainsi qu'au climat sonore environnant sont prévus.

- Est-ce qu'aucun suivi de l'intégrité des milieux humides actuels, et de ceux protégés dans le plan de compensation, n'est également prévu?

Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Monsieur Messely, mes salutations distinguées.



Édith Lacroix, Biol. M. Sc.

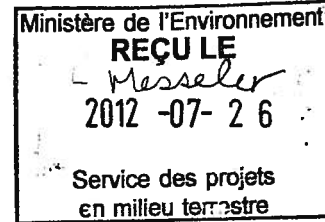
Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer

Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

- c.c. Louis Breton, coordonnateur principal, Programme d'évaluations environnementales, DAPE, Environnement Canada
Service canadien de la faune (évaluation environnementale)

Direction régionale de l'Estrie

Le 23 juillet 2012



Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers, hydriques et
industriels, terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du
boulevard Portland
(3211-05-450)**


Monsieur,

Tel que demandé, j'ai fait examiner la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard Portland au regard de l'aspect quantitatif et qualitatif concernant l'impact sur le développement des activités agricoles.

Nous considérons que tous les éléments requis par la directive concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet visé ont été traités de façon satisfaisante par le promoteur.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

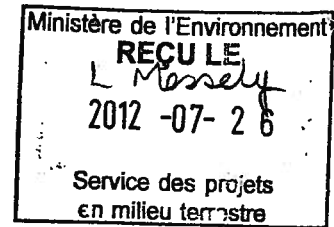
Le directeur régional,



Alain Roy



Sherbrooke, le 20 juillet 2012



Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction de l'évaluation environnementale
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis de recevabilité – Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du
prolongement ouest du boulevard de Portland
(Dossier 3211-05-450)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel concernant l'analyse de recevabilité du projet mentionné en titre, transmise à la direction régionale de l'Estrie du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine le 13 juin 2012.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à notre attention, nous jugeons que le projet est recevable.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Maxime de Longue Épée, responsable de ce dossier à la direction régionale de l'Estrie. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au numéro de téléphone 819 820-3068.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

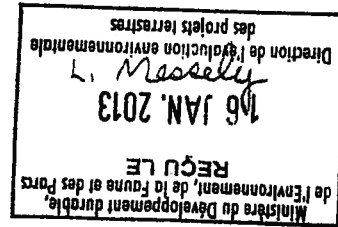
La directrice,

Jocelyne Jacques



Sherbrooke, le 10 janvier 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction de l'évaluation environnementale
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Avis de recevabilité – Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque
et du prolongement ouest du boulevard de Portland
(Dossier 3211-05-450)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel concernant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet mentionné en titre, dont vous avez transmis une copie à la direction régionale de l'Estrie du ministère de la Culture et des Communications le 27 novembre 2012.

Le MCC n'ayant pas identifié d'enjeux ni émis de questions lors du précédent avis, nous estimons, sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à notre attention, que le projet est recevable.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Maxime de Longue Épée, responsable de ce dossier à la direction régionale de l'Estrie. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au numéro de téléphone 819 820-3068.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Jocelyne Jacques

Québec, le 4 janvier 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement
ouest du boulevard de Portland (3211-05-450)**

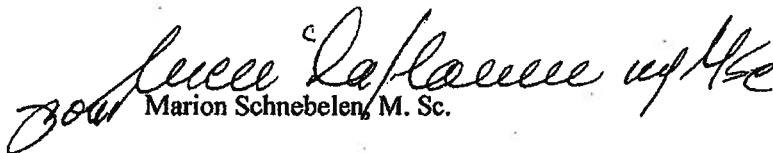
Monsieur,

Comme demandée, voici notre réponse concernant l'analyse de la recevabilité de l'addenda du projet ci-dessus mentionné, réalisée en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie.

Ce document est jugé recevable et l'ajout de cartes de représentation isophonique, permettant de mieux estimer l'impact du projet sur le climat sonore des résidences avoisinantes, est particulièrement apprécié.

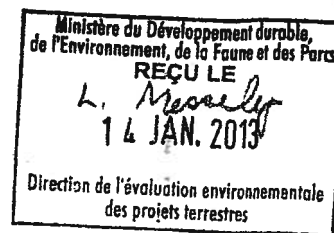
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/LL/lb

c. c. Mme Carole Albert, DSP de l'Estrie



Sherbrooke, le 8 janvier 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet intégré de construction du boulevard René-Lévesque et
du prolongement ouest du boulevard de Portland
(Dossier 3211-05-450)**

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 27 novembre 2012 dans laquelle vous sollicitez notre collaboration sur la recevabilité des réponses à la première série de questions et de commentaires adressés au promoteur. Je vous informe que notre ministère n'a pas de commentaire supplémentaire à cette étape.

Pour toute information relative à ce dossier, je vous invite à communiquer avec Madame Catherine Otis au numéro 819 820-3631 poste 42501 ou par courrier électronique à catherine.otis@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La directrice régionale,

Christine Savard

CS/co/jb

c.c. M. Marc Morin, chef de service par intérim, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI
Mme Francine Belleau, coordonnatrice du dossier PEEIE, DGSCSI
Mme Catherine Otis, conseillère en sécurité civile, DRME



Sherbrooke, le 20 juillet 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers, hydriques et industriels, terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du
prolongement ouest du boulevard de Portland
(Dossier 3211-05-450)**

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 13 juin 2012 dans laquelle vous sollicitez notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact citée en objet. Nous considérons, selon notre champ de compétence et la directive transmise au promoteur, l'étude d'impact recevable.

Pour toute information supplémentaire relative à ce dossier, je vous invite à communiquer avec Madame Catherine Otis au numéro 819 820-3631 poste 42501 ou par courrier électronique à catherine.otis@msp.gouv.qc.ca.

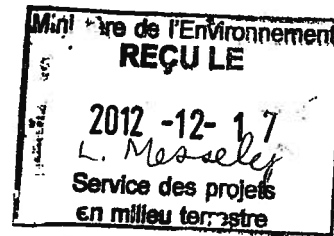
Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La directrice régionale,

Christine Savard

CS/co/jb

c.c. M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques par intérim, DGSCSI
Mme Francine Belleau, coordonnatrice du dossier PEEIE, DGSCSI
Mme Catherine Otis, conseillère en sécurité civile, DRME



Le 13 décembre 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement
ouest du boulevard de Portland (3211-05-450)**

Monsieur,

Vous avez sollicité notre collaboration afin de statuer sur les réponses aux questions et commentaires préalablement adressés à l'initiateur du projet de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement du boulevard de Portland.

Autant que nous sachions et en fonction de notre champ de compétence, nous considérons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante. Nous émettons quand même quelques commentaires.

En réponse aux questions ou commentaires des partenaires, l'initiateur renvoie parfois à des questions ou commentaires déjà répondus dans le document. Aux pages 21, 23, 30, 42 et 51 de l'*Addenda n° 1*, les pages citées en référence sont inexactes. Si ce document doit être rendu public, il serait préférable de faire les correctifs pour en faciliter la lecture.

Aussi, un élément de réponse à la page 38 peut porter à confusion. Dans sa réponse à la question QC-23 (S1), l'initiateur affirme que « [la] variante à 5 branches est bel et bien la variante qui a été retenue », alors qu'à la page 33 il soutient que « la variante retenue en est une à 4 branches, issue de la variante à 5 branches et non pas une nouvelle variante à 5 branches ». La page 96 du rapport (Tome 1) présente la situation un peu différemment en précisant que la variante retenue est « la variante à 5 branches sans la 5^e branche au nord-ouest ». Pour assurer une meilleure compréhension et la cohérence du propos, l'information véhiculée devrait être éclaircie et présentée de la même façon partout.

Pour toute question, vous pouvez contacter madame Judith Côté, au numéro de téléphone 819 820-3244, poste 80506.

Veillez accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Poulin', written in a cursive style.

Pierre Poulin
Directeur régional de l'Estrie

Le 27 juillet 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement
ouest du boulevard de Portland (3211-05-450)**

Monsieur,

Vous avez sollicité notre collaboration afin de statuer sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise pour le projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de Portland.

Nous considérons que l'ensemble des préoccupations de notre ministère a été traité de façon satisfaisante. Toutefois, nous avons une question concernant les services municipaux.

Au point 4.1.5 de la page 94, le promoteur explique brièvement les raccordements prévus pour acheminer les eaux usées du territoire à l'étude. Par contre, il ne fait pas mention de l'endroit où seront traitées ces eaux usées.

Parmi les justifications présentées, le promoteur souligne que « le boulevard René-Lévesque [permettrait] le développement résidentiel d'un grand territoire contigu [...] ».

Avec la hausse projetée de la population dans le secteur, la Direction régionale de l'Estrie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire aimerait savoir de quelle façon le promoteur a considéré l'accroissement des volumes d'eaux usées à traiter.

Pour toute question, vous pouvez contacter madame Judith Côté, au numéro de téléphone 819 820-3244.

Veuillez accepter, Monsieur, nos meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PP' or similar initials, written in a cursive style.

Pierre Poulin
Directeur régional de l'Estrie

De : Messely, Louis
Envoyé : 2 avril 2013 14:17
À : Lavoie, Karine (BAPE)
Objet : TR : BT_20121127-53_Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de Portland - dû pour le 15 janvier 2013

-----Message d'origine-----

De : Kateri.Lescop-Sinclair@mrn.gouv.qc.ca [<mailto:Kateri.Lescop-Sinclair@mrn.gouv.qc.ca>]
Envoyé : 28 janvier 2013 15:06
À : Messely, Louis
Cc : Michel.Letendre@mrn.gouv.qc.ca; Nathalie.Tessier@mrn.gouv.qc.ca; Sylvain.Roy@mrn.gouv.qc.ca
Objet : TR : BT_20121127-53_Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de Portland - dû pour le 15 janvier 2013

Bonjour monsieur Messely,

À la suite de nos conversations téléphoniques de ce matin, voici des précisions concernant l'avis de recevabilité émis par le MRN. Ces précisions concernent nos commentaires et questions au sujet de l'herpétofaune et des micromammifères. En page 3 de notre avis (Avis de recevabilité adressé à monsieur Chatagnier en date du 15 janvier 2013, pour le projet cité en objet) :

Il demeure que : « Les inventaires de terrain sont cependant la meilleure façon de vérifier la présence d'espèces données. Par exemple, concernant les amphibiens, seules les salamandres à quatre orteils ont été recherchées lors de la période et de la façon appropriées (*Inventaire du milieu naturel, Prolongement du boulevard de Portland*, rapport présenté à la ville de Sherbrooke par SM Aménatech inc., 2006). **À cet égard, le Ministère souhaiterait recevoir le rapport d'inventaire de la salamandre à quatre orteils.** Les autres espèces d'amphibiens ont été délaissées quelque peu, n'ont pas bénéficié de l'effort et de la période d'inventaire nécessaire appropriés (ex. pour les anoues, écoute des chants lors de trois soirées du début avril à la mi-mai). » En effet, la deuxième source de prise de données, le *Plan de conservation des milieux humides, Parc industriel de la Ville de Sherbrooke*, présenté à la ville de Sherbrooke par SM Aménatech inc., 2009, se réfère aux données de l'inventaire de 2006 et ne présente de nouveau que la référence aux données du CDPNQ. Il se trouve que la qualité des données recueillies est importante et, si d'autres inventaires étaient réalisés, le MRN fournit les protocoles d'inventaires fauniques. Ceux-ci permettent de cibler les meilleures périodes et la méthodologie appropriée pour les réaliser.

D'autre part, L'effort d'inventaire des micromammifères s'est-il déployé dans les habitats typiques des espèces en situation précaire? pourrait être remplacé par : Concernant les micromammifères dont les données d'inventaire sont aussi présentées dans le rapport *Inventaire du milieu naturel, Prolongement du boulevard de Portland*, rapport présenté à la ville de Sherbrooke par SM Aménatech inc., 2006, **pour vérifier si l'inventaire a été fait dans les habitats préférentiels des espèces**

à statut particulier et afin de mieux évaluer la qualité des données recueillies, le rapport d'inventaire des micromammifères peut-il être fourni?

En espérant le tout conforme, je suis disponible pour répondre à toute question au sujet de cet avis.

Kateri Lescop-Sinclair, M.Sc. Biologie
Coordonnatrice des avis en études d'impacts
Ministère des Ressources naturelles
Direction des affaires régionales
de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides
(514) 873-2140, poste 278

-----Message d'origine-----

De : Tremblay, Diane (06-13-DG)

Envoyé : 29 novembre 2012 11:32

À : Letendre, Michel (06-13-DAR); Lescop-Sinclair, Kateri (06-13-DAR); Dallaire, Brigitte (06-13-DAR)

Cc : Lemay, André B. (06-13-DG)

Objet : BT_20121127-53_Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de Portland - dû pour le 15 janvier 2013

Bonjour,

Je vous transfère cette requête pour le suivi. S.V.P., préparer projet de réponse pour signature de M. Lemay, échéance 15 janvier 2013.

Merci de votre collaboration.

Diane Tremblay

Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie
et de Laval-Lanaudière-Laurentides

-----Message d'origine-----

De : DEC

Envoyé : 28 novembre 2012 15:52

À : Fortin, Linda (BSMAOR)

Cc : Lemay, André B. (06-13-DG); Tremblay, Diane (06-13-DG); Lehoux, Gilles (DEC)

Objet : 20121127-53 - Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de Portland - dû pour le 15 janvier 2013

Bonjour,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Vous trouverez ci-joint (Faune) une copie de la lettre du directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres du MDDEFP,

ainsi qu'une copie des réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été acheminés afin de compléter son étude d'impact (vous recevrez les documents papier par courrier). Vous devez indiquer au meilleur de vos connaissances et selon votre champ de compétence, si les éléments demandés ont été traités de façon satisfaisante.

Vos commentaires devront être acheminés directement au MDDEFP au plus tard le 15 janvier 2013. Nous désirons également en recevoir une copie.


Pour des renseignements additionnels, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au poste 3115.

Je vous remercie de votre collaboration.

Vous pouvez consulter les documents en format électronique sur le site de FTP en cliquant sur le lien suivant :

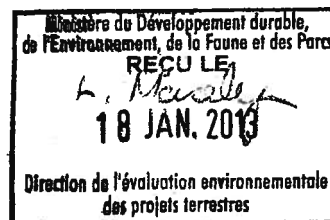
<ftp://ftp.mrn/public/transit/Corbeil/>

Les documents se trouvent dans le dossier: Axe Renée-Lévesque et boul. Portland

Demila Hajder 
Pour Marcel Grenier
Direction de l'environnement et de la coordination
Secteur du territoire
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, bureau C 422
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone: 418 627-6256, poste 3113
Télécopieur: 418 646-6442



demila.hajder@mrn.gouv.qc.ca



Montréal, le 15 janvier 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers, hydriques et industriels, terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-05-450

Objet : Avis de recevabilité
Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du
prolongement du boulevard de Portland

Monsieur,

La présente vise à répondre à votre demande d'analyse de deuxième recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet avant son dépôt officiel auprès de votre Ministère. De ce *Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement du boulevard de Portland*, dans le secteur ouest de la ville de Sherbrooke, seulement la portion du boulevard de Portland est assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Nous nous sommes donc penchés plus spécifiquement sur les réponses aux questions et commentaires émis en regard de cette portion du projet. De plus, nous comprenons que la construction de la portion de l'axe René-Lévesque est maintenant prévue en 2015.

Nous avons été satisfaits de constater que le promoteur nous a fait parvenir les documents demandés concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement du parc industriel et datant de 2009 (dont les inventaires fauniques ont eu lieu en 2006). Cette information nous permet de mieux juger du développement industriel prévu dans le secteur visé, de l'acquisition de connaissances par des inventaires de terrain et de l'intégration d'un plan de conservation dans le projet.

Notre analyse des réponses aux questions posées en première recevabilité et du rapport d'inventaire des couleuvres nous apporte cependant quelques questions et préoccupations supplémentaires à celles déjà émises.



En effet, il se trouve que la portion de milieux humides et boisés qui seront conservés sera située au centre du projet de parc industriel. Y coule actuellement un cours d'eau (ruisseau Lyon). La configuration de cette aire de protection fera en sorte que les animaux seront en quelque sorte isolés dans ce secteur. De plus, le secteur à l'étude se trouve enclavé entre les autoroutes (A) 55-10 à l'ouest et l'A-410 à l'est. Le MRN considère donc que des efforts doivent être consentis pour favoriser les échanges et les déplacements pour la petite faune (micromammifères et herpétofaune).

- Nous comprenons que le promoteur s'engage à installer des ponceaux dans le but de favoriser le déplacement de la petite faune et de l'herpétofaune. Nous attendrons donc d'analyser le détail de ces projets dans la demande de certificat d'autorisation.

D'autre part, au sujet de la grande faune, la localisation du projet de prolongation de l'axe routier et les caractéristiques territoriales environnantes ne justifient pas l'aménagement d'infrastructures de passage destinées ou adaptées à celle-ci. En effet, l'axe routier projeté suit la limite inférieure de l'habitat du cerf identifié et engendrera l'enclavement de secteurs boisés morcelés à proximité des développements industriels et résidentiels. De plus, ces secteurs seront potentiellement sujets à de futurs développements qui en modifieront grandement les attributs en terme d'habitats pour le cerf. Par ailleurs, les secteurs de conservation juxtaposés aux milieux humides et situés au nord de l'axe routier projeté couvrent une grande portion de l'habitat du cerf identifié. En conséquence,

- le projet devra comprendre, tel que mentionné dans l'étude, à proximité de ces secteurs, une signalisation routière adéquate signifiant la présence de cerf. L'installation de clôtures en bordure de ces secteurs, le long de l'axe routier projeté, pourrait également contribuer à sécuriser le site.

Bien que nous soyons satisfaits de l'inventaire des couleuvres réalisé à l'automne 2012, nous ne considérons pas que tous les efforts ont été consentis pour découvrir la présence d'espèces fauniques en situation précaire dans ce projet. Plusieurs des constats établis pour signifier qu'il n'y a pas (ou peu) d'espèces fauniques en situation précaire présentes sont basés sur un inventaire des données existantes. Par exemple, est cité le Centre de données sur le Patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) qui, lui, ne garantit pas que l'absence d'occurrence ne signifie pas que les espèces ne sont pas présentes dans un secteur donné, faute d'inventaire. Des banques de données ou des références d'atlas sont aussi citées. Les inventaires de terrain sont cependant la meilleure façon de vérifier la présence d'espèces données. Par exemple, concernant les amphibiens, seules les salamandres à quatre orteils ont été recherchées lors de la période et de la façon appropriées (une battue). Les autres espèces ont été délaissées quelque peu, ne bénéficiant pas de l'effort et de la période d'inventaire nécessaire (ex. pour les anoues, écoute des chants lors de trois soirées du début avril à la mi-mai). L'effort d'inventaire des micromammifères s'est-il déployé dans les habitats typiques des espèces en situation précaire?

Par ailleurs, le boulevard de Portland traversera un cours d'eau (ruisseau Lyon) qui contient des poissons, tel qu'indiqué dans l'étude d'impact. Le promoteur s'engage à ne pas travailler dans ces habitats entre le 15 septembre et le 15 juin, dans le respect des périodes de fraie et d'alevinage. Ceci est satisfaisant.

Cependant, en regard des habitats fauniques, le Ministère souhaite rappeler que le projet dans son ensemble doit respecter la séquence *Éviter, minimiser et compenser*. Celle-ci est issue des *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* (MRNFP, 2004) par lesquelles se gouverne le MRN. Ces lignes directrices préconisent aussi le concept d'aucune perte nette d'habitat. Le projet doit donc être conçu de manière à ne pas empiéter dans l'habitat du poisson.

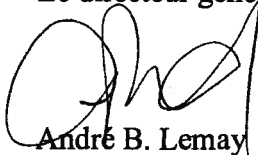
Dans l'étude d'impact, il est indiqué à 5.2.2.1 Impacts sur le milieu naturel, Perturbation des cours d'eau et de l'habitat du poisson (N-6), en page 133, que 85 m du lit du cours d'eau sera affecté temporairement. Il y aura donc perte temporaire de l'habitat du poisson. Dans le cadre de ces travaux, il est important de rappeler que :

- La libre circulation de l'eau et du poisson doit être assurée en tout temps;
- S'il y avait des pertes dans l'habitat du poisson, une compensation pour celles-ci devrait être élaborée et prendre la forme d'une création d'habitat. Dans un premier temps, celle-ci devrait être intégrée au projet;
- En conséquence, est-ce que le promoteur s'engage à compenser tout empiètement dans l'habitat du poisson s'il se produisait?

Avant de juger de la recevabilité de l'étude d'impact, nous attendrons les réponses à ces questions et commentaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



André B. Lemay

ABL/KLS/bd

Le 3 août 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Référence : 3211-05-450

**Objet : Avis de recevabilité
Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du
prolongement du boulevard de Portland**

Monsieur,

La présente vise à répondre à votre demande d'analyse de première recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet avant son dépôt officiel auprès de votre ministère. Le *Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement du boulevard de Portland* vise principalement la construction de deux boulevards reliés entre eux par un carrefour giratoire dans le secteur ouest de la ville de Sherbrooke dans le but de remédier à des problèmes de circulation touchant des axes avoisinants.

Nos directions générales régionales ont analysé la présente étude d'impact. Celle-ci sera jugée recevable lorsque nous aurons reçu des réponses satisfaisantes aux questions et commentaires développés en annexe 1. Cette dernière fait partie intégrante du présent avis.

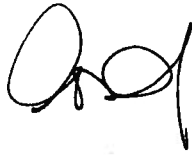
Les principales préoccupations soulevées concernent, notamment, le plan de compensation pour les pertes de milieux humides et l'identification des milieux qui



seront finalement protégés, la création de bassins de rétention des eaux, les inventaires fauniques nécessaires et les impacts du projet sur des espèces en situation précaire et la grande faune, et la valeur écologique des peuplements végétaux qui seront touchés par le projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



André B. Lemay

ABL/KLS/il

- p. j. Annexe 1 Commentaires et questions par le MRNF
- Protocole d'inventaire des couleuvres (MRNF 2012)
- Tableau *Recommandations pour les inventaires fauniques* (MRNF 2012)
- Ravage de cerf (MRNF 2012)

Annexe 1

Commentaires et questions par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité environnementale de l'étude d'impact sur l'environnement du Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement du boulevard de Portland

Voici les commentaires et questions reliés à l'étude d'impact citée en titre :

- Les points GPS de la longitude à la page 4 doivent être révisés car ils ne correspondent pas à l'emplacement réel du projet.

Bassins de rétention

À la page 11, dans la section 2.2.4.1 boulevard René-Lévesque, section *Les potentiels*, il est mentionné : « possibilité d'intégrer les bassins de rétention à l'intérieur d'espaces verts ou de milieux naturels ». En page 131, est fait mention des aménagements prévus de bassins d'eau. Cette mesure est pertinente et souhaitable à condition qu'aucune des eaux de l'autoroute n'y parvienne ou que les eaux provenant de l'autoroute soient filtrées pour les huiles, graisses, sels de déglacage, etc.. Sinon, ces bassins de rétention deviennent des trappes pour les espèces fauniques qui se retrouvent dans des milieux pollués par les sels de déglacage et autres produits.

- Le promoteur peut-il faire la démonstration des mesures qui seront prises pour contrôler la qualité de l'eau des bassins de rétention prévus?
- Il est demandé au promoteur de fournir les détails (emplacement des bassins, nombre, fonctionnement, etc.) concernant les installations prévues.

Valeur écologique

Il est fait mention à la section 2.2.4.2 boulevard de Portland :

- conservation d'une importante zone d'intérêt écologique permettant la rétention naturelle des eaux de surface;
- augmentation de la valeur écologique du secteur.

Ces énoncés apparaissent au Ministère erronés et non fondés. Selon la cartographie fournie (figure 3), les *territoires d'intérêt écologique de conservation ou à proposer* et les milieux humides à conserver sont minuscules et fragmentés, ce qui diminue grandement leur valeur écologique. De plus, ils seront confinés dans une vaste

superficie urbanisée dénuée de zone tampon. Les milieux écologiques destinés à la protection ou d'intérêt sont de petites superficies et sont très peu liés les uns aux autres. Un seul des quatre milieux humides touchés par le projet sera conservé bien que le boulevard Portland le traverse.

- À ces égards, le promoteur peut-il élaborer ce qu'il considère être une augmentation de la valeur écologique du secteur?
- La rétention des eaux de surface peut-elle être démontrée?

Peuplements forestiers matures

Les peuplements forestiers matures (présence de trois de plus de 70 ans, p. 28) ont une grande valeur, entre autres comme habitat de la faune.

- Ceux-ci peuvent-ils être préservés dans le cadre de ce projet?

Milieux humides et compensation

Il est observé (fig. 3) que peu de milieux humides sont complètement préservés, ce qui les empêche de jouer leurs rôles d'habitats pour les espèces et d'absorbant pour les débordements lors de crues, de fonte de neige rapide ou de grandes averses.

- Serait-il possible de développer une variante au tracé qui éviterait les milieux humides?
- Les milieux humides peuvent-ils davantage faire l'objet de mesures de protection?
- De plus, le promoteur peut-il proposer des mesures telles que des viaducs pour éviter de perturber ou diminuer la perturbation des milieux humides?

Il est constaté qu'il n'y a pas de mesures prévues pour préserver l'écoulement naturel des eaux dans et autour des milieux humides. Il existe donc une forte probabilité d'assèchement des milieux humides préservés.

- Le promoteur peut-il élaborer des mesures de protection de l'écoulement naturel des eaux?

À la page 26, à la section 3.3.2 Milieu biologique, il n'est fait mention d'aucune visite de terrain par *Les Services exp inc.* (consultant au dossier), car les données recueillies dans la littérature ou pour d'autres projets sont utilisées. De plus, il est indiqué que *la portion non bâtie de la zone d'étude accueille de grandes zones agricoles, réduisant d'autant la superficie des secteurs naturels.*

- Une vérification a-t-elle été effectuée de la qualité des données utilisées et des méthodologies des inventaires ayant servi à recueillir les données provenant d'autres projets? Des visites de terrain ciblées permettraient de valider les données et de détecter la présence d'espèces végétales en situation précaire.
- D'autre part, il serait important de spécifier si les zones agricoles sont encore en activité, car des champs laissés en friche constituent des habitats très intéressants pour la faune (10 % de friches herbacées classées dans Milieu humain, p. 28 ou voir p. 30-31).

À la page 30 est mentionnée une entente de compensation et de conservation. Ailleurs, il est indiqué que les milieux humides perdus sont compensés par des milieux forestiers terrestres.

- Est-ce que cette entente peut être fournie de même que le plan de conservation datant de 2009 dans lequel elle s'inscrit?
- Dans ce plan, est-ce que les terrains perdus dans le projet du secteur industriel et la compensation offerte sont illustrés sur une carte et décrits en détails?
- Est-ce que les peuplements qui seront protégés feront l'objet d'une servitude de conservation à perpétuité ou d'un autre moyen de protection pérenne?
- Le plan de conservation de 2009 visait à compenser le développement du secteur industriel dans un milieu humide dont fait partie le futur boul. de Portland. Qu'en est-il des milieux humides perdus ou empiétés par le futur boul. René-Lévesque?
- Pour le MRNF, la perte d'un milieu humide doit être compensée par la création d'un milieu humide de même type ou, à la limite, par la conservation à perpétuité d'un milieu humide de même type.

À la page 31, il est indiqué que le boulevard traversera une zone de marécages arbustifs à arborescents et que ce milieu a une valeur écologique très élevée.

- Si le boulevard passe en effet dans ce milieu humide, étant donné les effets négatifs que cela engendre, que restera-t-il, au final, de ce milieu?

À la page 40, on mentionne que les milieux humides à conserver sont identifiés à la figure 3. À la consultation de cette figure, les terrains qui seront réellement protégés ne sont pas clairement indiqués et circonscrits (Territoire d'intérêt écologique (Conservation ou proposé), plusieurs petites parcelles de terrains forestiers ou humides). Il semblerait que seul le milieu humide du nord (secteur boul. de Portland) sera protégé en son entier bien que le boulevard le traverse. De plus, la protection de milieux humides seuls n'assure pas la conservation des fonctions écologiques de ces derniers s'ils ne sont pas interreliés avec les forêts et autres habitats avoisinants. Enfin,

une zone tampon minimale de 30 mètres entourant les milieux humides à conserver doit être appliquée pour assurer le maintien de leurs rôles écologiques.

- Est-ce que ce qui sera effectivement protégé pourrait être clarifié?
- Est-ce que l'élaboration d'une zone tampon de protection autour des milieux humides peut être envisagée?

En page 149, N-4, concernant les milieux humides, leur mise en valeur fait partie des mesures d'atténuation ou de compensation.

- Le promoteur peut-il détailler ce qu'il entend par la mise en valeur des milieux humides dans le projet?

Friches herbacées

Pourquoi les friches herbacées sont-elles qualifiées d'une valeur très faible? Est-ce une estimation pour la flore, car, pour la faune, celles-ci sont très intéressantes?

Espèces fauniques

À la page 50, il est mentionné que, parmi les espèces fauniques observées dans la zone d'étude, aucune n'est à statut particulier. Pourtant, selon la base de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec consultée dans SGBIO (Système géomatique de l'information sur la biodiversité), la couleuvre à collier, qui est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, est présente à proximité des zones de travaux. Ces habitats seraient également propices pour la couleuvre tachetée. Il apparaît qu'il n'y a pas eu de vrai inventaire, seulement des recherches dans les bases de données ou à partir d'inventaires réalisés pour d'autres projets.

- Ainsi, des inventaires spécifiques aux couleuvres doivent être réalisés pour l'ensemble des habitats propices. Un protocole d'inventaire des couleuvres (MRNF 2012) est joint en annexe. Un tableau également joint indique les périodes recommandées de réalisation des inventaires fauniques. Le Ministère demande que lui soit soumis le protocole d'inventaire pour qu'il puisse le réviser et l'approuver.
- Il est également important que les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (ESDMV) fassent partie des espèces de la liste des espèces en situation précaire. Il s'agit de la façon de faire dans toutes les études d'impact commentées par le MRNF dans les dernières années. De plus, les ESDMV sont en attente de statut.

En page 59, il est mentionné que *la présence de secteurs urbanisés, de friches agricoles ainsi que d'habitats ayant été perturbés pas l'homme rend cependant peu probable la présence d'espèces fauniques rares à l'intérieur du territoire à l'étude*. Cet énoncé est faux. La couleuvre brune, le faucon pèlerin et la rainette faux-grillon de l'Ouest, par exemple, sont présentes dans les habitats urbanisés ou perturbés et s'y sont adaptés. Ce qui veut dire qu'on pourrait facilement retrouver dans ces milieux, des couleuvres, des oiseaux ou des amphibiens en situation précaire.

- Le promoteur s'est-il assuré de la validité des données recueillies pour les oiseaux?
- Un inventaire des oiseaux en nidification et en migration serait requis puisque les habitats potentiels des espèces d'oiseaux en situation précaire désignées citées dans l'étude seront détruits. Le tableau des périodes d'inventaire joint permet de connaître les types et périodes d'inventaire à couvrir. Le MRNF demande à réviser les protocoles d'inventaire.

En page 149, N-3, la mesure qui vise à vérifier la nidification des oiseaux avant de couper les arbres ne peut être retenue car elle n'est pas réaliste. Une telle détection dans un arbre contenant ses feuilles n'est pas garante de succès.

Grande faune

Selon les données du Ministère, le tronçon du prolongement du boulevard de Portland traverse un ravage de cerf dont la partie centrale demeure active depuis 1987 (voir image ci-joint). Toutefois, étant donné l'enclavement du ravage entre les tronçons de la route 220 et des autoroutes 55 et 410, l'habitat faunique identifié (ravage de cerf) est considéré comme un habitat résiduel, de petite superficie, en constante régression et ne présente donc plus les caractéristiques d'un habitat clef (importance notable pour le cerf). Cependant, des risques à la sécurité routière demeurent en raison de la présence du cerf.

- Ainsi, en page 152, N-8, des mesures d'atténuation pour protéger la grande faune elle-même (ex. passages sous la route), peuvent-elles être proposées? La signalisation routière avisant les automobilistes de la présence de cerfs pourrait être complétée par de telles mesures structurantes.
- De plus, les impacts du projet sur le cerf de Virginie, bien présent dans le secteur, peuvent-ils être évalués à la lumière de l'information apportée ici?

Peuplements forestiers matures

Les peuplements forestiers sont décrits à partir des données écoforestières (SIEF, MRNF) et des résultats d'inventaires de différentes études pour d'autres projets. Dans le but d'illustrer les peuplements qui seront touchés par le projet,

- une cartographie détaillée des différents peuplements forestiers et de leur âge peut-elle être préparée? Une validation de terrain sera certainement nécessaire pour documenter cette information.



Direction de l'Estrie

Le 2 août 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers, hydriques et
industriels, terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 30320/Axe René-Lévesque et prolongement ouest
Boulevard de Portland
GCO 20120621-33-1

Objet : Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de Portland

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris connaissance du projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de Portland dans la municipalité de Sherbrooke.

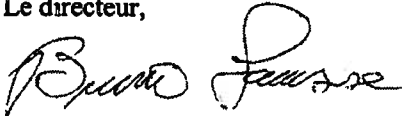
Veuillez noter qu'une des approches (route 220) du giratoire prévu au carrefour de Portland-Industriel et René-Lévesque est à l'entretien du Ministère.

L'étude d'impact apparaît recevable en vue des exigences de la directive et selon nos champs de compétence.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le responsable au dossier, madame Marie-France Bergeron, au poste 506.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

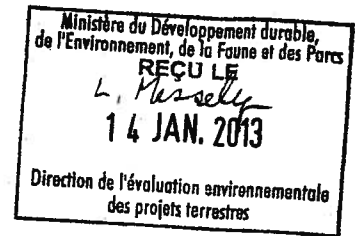
Le directeur,


pour Gilles Bourque, ing.

GB/cr

c. c. M^{me} Marie-France Bergeron, ing. MBA, chef du Service des inventaires et du plan

Le 10 janvier 2012



Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) GIR 5V7

N/Réf. : 30320/Axe René-Lévesque et prolongement ouest Boulevard de Portland
GCO 20121129-33-1

Objet : Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de Portland - Addenda à l'étude d'impact

Monsieur le Directeur,

Nous avons analysé le document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à la Ville de Sherbrooke relativement au projet cité en titre.

Au meilleur de notre connaissance, et selon notre champ de compétence, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable. Cependant, puisqu'une des approches (route 220) du carrefour giratoire prévu au carrefour de Portland-Industriel et René-Lévesque est sous la responsabilité du Ministère, nous souhaitons rappeler que l'aménagement de ce dernier devra être discuté avec nous à l'étape de la conception.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le responsable au dossier, monsieur Yves Poulin, au poste 437.

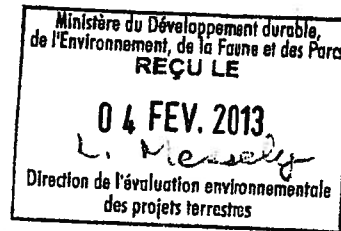
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs

Le directeur,

GB/YP/cr

Gilles Bourque, ing.

c. c. M^{me} Marie-France Bergeron, ing. MBA, chef du Service des inventaires et du plan



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 31 janvier 2013

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet intégré de
« Construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement
Ouest du boulevard de Portland, ville de Sherbrooke » —
volet Milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 672933; V/R 3211-05-450; N/R 5145-04-18.[440]

La présente donne suite à votre demande d'avis, datée du 27 novembre 2012, adressée à la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Boulevard Portland

Un certificat d'autorisation a été octroyé à la Ville de Sherbrooke (MDDEFP\Ref. 7470-05-01-4302703, 200233723) pour la partie du boulevard Portland. La DPEP n'émettra aucun commentaire sur cette section du projet.

Boulevard René-Lévesque

Plan de conservation et mesures de compensation

Dans l'étude d'impact (chapitre 3, page 47), il est écrit que les composantes du projet affecteront 17 ha de milieux humides. La Ville s'engage à conserver 14 ha de milieux humides et 10 ha de milieux terrestres dans des secteurs à valeur écologique équivalente. Pour ce faire, elle s'engage également à réaliser un plan de conservation

...2

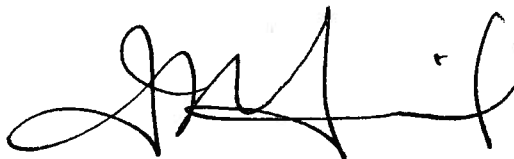
pour l'ensemble du boulevard René-Lévesque (emprise et périmètre urbain associé à ce boulevard).

La DPEP est d'avis que le plan de conservation permettra de prioriser et d'identifier les mesures de compensation pour les pertes en milieu humide occasionnées par les composantes du projet. Ce plan devrait se faire en collaboration avec le MDDEFP.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée recevable.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPL', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 31 janvier 2013

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet intégré de
« Construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement
Ouest du boulevard de Portland, ville de Sherbrooke » —
Volet Espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 672933; V/R 3211-05-450; N/R 5145-04-18 [440]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposés par la firme *Les Services exp inc.* pour le compte de la Ville de Sherbrooke en novembre 2012, concernant le projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP).

Dans sa réponse à la question QC-26, l'initiateur mentionne que les données concernant les espèces exotiques envahissantes seront transmises à la DPEP du MDDEFP. Les localisations devront être transmises avant l'analyse de l'acceptabilité environnementale sous forme de *shapefile* et les données d'abondance sous forme de chiffrier électronique.

L'initiateur mentionne également qu'il prend bonne note des engagements demandés et qu'ils pourront être intégrés au besoin aux plans et devis. Cette réponse est insatisfaisante et insuffisante pour limiter l'établissement et la propagation des EEE. La DPEP réitère ses demandes d'engagements soit :

...2

1. La machinerie excavatrice qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes.
2. S'assurer que la terre végétale et les matériaux qui seront utilisés lors des travaux ne proviennent pas de secteurs touchés par des EEE.
3. La végétalisation qui est prévue lors du projet doit être faite rapidement, au fur et à mesure que les travaux sont terminés afin de limiter l'établissement de plantes exotiques envahissantes. Cette végétalisation est d'autant plus importante pour les secteurs en bordure des quartiers résidentiels afin d'empêcher l'établissement du roseau commun (*Phragmites australis*), qui pourrait par la suite envahir les terrains privés.
4. L'initiateur mentionne qu'il utilisera des espèces indigènes dans la mesure du possible. Il devra confirmer qu'il n'utilisera aucune plante envahissante.
5. L'initiateur devra ajouter une détection de l'installation de plantes exotiques envahissantes dans le programme de suivi environnemental couvrant la reprise de la végétation. Il devra éliminer les plantules d'EEE qui auront germé.

La DPEP considère cette étude d'impact recevable, mais demande à l'initiateur de lui transmettre les informations demandées sur la localisation et l'abondance des EEE le plus tôt possible. Le projet ne pourra être jugé acceptable sur le plan environnemental tant que l'initiateur n'aura pas pris les engagements demandés.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 23 janvier 2013

OBJET : Projet intégré de construction du boulevard René-Lévesque et du
prolongement ouest du boulevard de Portland

V/#Réf. : 3211-05-450

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des réponses fournies par le promoteur dans le cadre de l'examen de recevabilité de ce projet.

Certaines réponses demeurent vagues mais font référence à des informations qui seront précisées lors de la présentation des projets pour l'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'une autorisation (assujettissement aux articles 22 et 32 de la LQE).

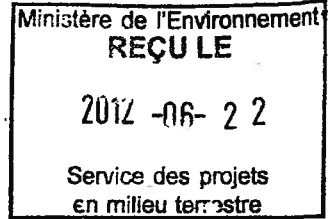
Dans ce contexte, la Direction de l'analyse et de l'expertise régionale de l'Estrie et de la Montérégie se montre satisfaite des réponses et juge que les documents déposés dans le cadre de l'étude d'impact rendent la demande recevable.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe,

Lise Vaillancourt

LV/HR/fb



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 20 juin 2012

OBJET : **Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du
prolongement ouest du boulevard de Portland**
V/Réf. : 3211-05-450

Nous avons bien reçu aujourd'hui, le dossier mentionné en rubrique afin d'évaluer la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le volet « Bruit de source fixe et bruit routier » traité par l'initiateur de projet.

Compte tenu du peu de ressources disponibles à la DPQA pour traiter les nombreux dossiers pour le volet sonore, veuillez prendre note que nous ne pourrons pas donner suite à votre demande.

Tant que notre situation en terme d'expertise disponible pour le niveau sonore n'aura pas été rétablie, nous devons limiter le nombre de dossiers pour lesquels nous fournirons un avis technique.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous retournons donc les trois documents : Ville de Sherbrooke, Étude d'impact sur l'environnement, Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement ouest du boulevard de Portland, Résumé daté du 24 avril 2012 ainsi que deux rapports (Tomes 1 et 2) datés du 16 avril 2012.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,


Daniel Champagne, chimiste, B. Sc.

DC/lb

c. c. M. Charles Laroche, sous-ministre adjoint, DGCCAE



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

DATE : Le 31 juillet 2012

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet intégré de
« Construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement
Ouest du boulevard Portland » — volet Milieux humides

N^{os} DOSSIERS : SCW 672933; V/R 3211-05-450; N/R 5145-04-18 [440]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 13 juin 2012 sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle porte exclusivement sur le volet « milieux humides ».

La classification des milieux humides selon les situations 1, 2 ou 3 a été déclarée invalide par un jugement de la Cour Supérieure en mars dernier. Cette référence ne devrait plus apparaître dans les directives ou les documents afférents à l'évaluation environnementale. Le promoteur doit dorénavant référer au document suivant pour l'autorisation des projets affectant les milieux humides :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/milieux-humides-autorisations-env.pdf>

Le volet sur les milieux humides de l'étude d'Impact rend difficile l'extraction de l'information de base. Il serait souhaitable de préciser, à l'aide de tableaux et d'une carte, les superficies de milieux humides qui seront affectées ainsi que leur composition floristique. Les mesures de compensation prévues doivent également être décrites et justifiées adéquatement. De plus, les moyens envisagés pour assurer la pérennité des milieux humides offerts en compensation doivent être identifiés.

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

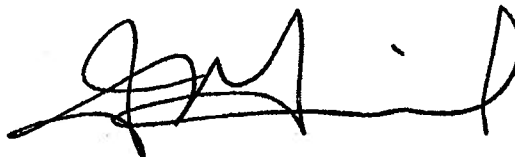
Il y aurait aussi lieu de bonifier la figure 3 en indiquant :

- Les secteurs où un plan de conservation existe et fournir le plan de conservation identifié.
- Les milieux humides déjà protégés et préciser s'il s'agit d'une conservation volontaire ou d'une compensation pour la perte de milieu humide dans un autre dossier.
- La distinction entre les termes suivants de la légende :
 - Territoire d'intérêt écologique (conservation);
 - Territoire d'intérêt écologique (proposé);
 - Milieu humide proposé pour la conservation.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée **non recevable**.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale des évaluations environnementales
Direction des projets terrestres

DATE : Le 31 juillet 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement Ouest du boulevard Portland » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 672933; V/R 3211-05-450; N/R 5145-04-18 [440]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 13 juin 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en avril 2012 par le consultant « Les Services exp inc. » et transmise par l'initiateur du projet la « Ville de Sherbrooke ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2011), 16 espèces floristiques à statut particulier se retrouvent dans la ville de Sherbrooke dont (vol. 1 : 56) :

1. le carex coloré (*Carex tinctoria*), une espèce susceptible d'être désignée de rang de priorité S1 pour la conservation, d'observation estivale, qui croît sur les rivages sableux ou rocheux.
2. la viorne litigieuse (*Viburnum recognitum*), également une espèce susceptible d'observation estivale, de rang S1, qui croît dans les friches, les terrains urbains et les forêts de feuillus.

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

De plus, la zone d'étude a fait l'objet de huit caractérisations environnementales dans le cadre de divers projets (vol. 2 : annexe C). Aucune espèce à statut particulier n'a été inventoriée. Seulement la matteuccie fougère-à-l'autruche a été découverte. Celle-ci est considérée comme une espèce vulnérable à la cueillette et n'est pas prise en compte dans le processus d'analyse des projets soumis à l'évaluation environnementale. Considérant le nombre de caractérisations environnementales réalisées dans la zone d'étude, le consultant n'a pas jugé à propos de faire des inventaires supplémentaires (vol. : p. 26)

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURES D'ATTÉNUATION ENVISAGÉES

L'initiateur du projet n'attribue aucune valeur environnementale aux espèces à statut en raison de leur vraisemblable absence. Il qualifie néanmoins la valeur écologique des différents peuplements dans la zone d'étude. L'initiateur du projet qualifie les impacts résiduels sur le couvert végétal de faible (Vol. 1 : p. 128-129). Il justifie cette analyse par l'application de mesures d'atténuation générales en lien avec la piste multifonctionnelle au centre de l'emprise (conservation des arbres matures), des activités agricoles et sylvicoles qui ont morcelées et modifiées les peuplements d'origine et enfin, de la présence de 9.2 ha de friches herbacées et arbustives dans l'emprise (Vol. 1 : p. 26-28, 128, 149; figure 3).

Conclusion

Après analyse, la DPEP corrobore l'analyse du promoteur et considère l'étude d'impact **recevable** et le **projet acceptable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. À moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

DATE : Le 19 juin 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du prolongement Ouest du boulevard de Portland » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 672933; V/R 3211-05-450; N/R 5145-04-18 [440]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposé par la firme *Les Services exp inc.* pour le compte la ville de Sherbrooke en avril 2012. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

Les informations fournies par le promoteur sur la végétation font état de la présence d'espèces floristiques exotiques envahissantes, dont l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacae*) et le nerprun bourdaine (*Rhamnus frangula*) dans certains sites à l'étude dont un marais, une prairie humide et des peuplements de feuillus. Les informations recueillies sur ces espèces, dont la localisation et l'abondance, devront être transmises à la DPEP afin qu'elles soient intégrées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

L'initiateur devra vérifier s'il y a du myriophylle à épi dans les zones des travaux prévus en milieu aquatique et en aviser la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP). En cas de présence de myriophylle à épi, il devra mettre en place des mesures pour limiter la propagation par fragmentation de cette plante.

...2

Service de l'expertise en biodiversité


Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.lanle@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

La DPEP considère cette étude d'impact **recevable** eu égard aux EEE. Le promoteur devra toutefois transmettre les informations demandées à la DPEP et porter une attention particulière aux éléments suivants lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet :

1. La machinerie excavatrice qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE.
2. S'assurer que la terre végétale et les matériaux qui seront utilisés lors des travaux ne proviennent pas de secteurs touchés par des EEE.
3. La végétalisation qui est prévue lors du projet doit être faite rapidement, au fur et à mesure que les travaux sont terminés afin de limiter l'établissement de plantes exotiques envahissantes. Cette végétalisation est d'autant plus importante pour les secteurs en bordure des quartiers résidentiels afin d'empêcher l'établissement du roseau commun (*Phragmites australis*), qui pourrait par la suite envahir les terrains privés.
4. L'initiateur mentionne qu'il utilisera des espèces indigènes dans la mesure du possible. Il devra confirmer qu'il n'utilisera aucune plante envahissante.
5. L'initiateur devra ajouter une détection de l'installation de plantes exotiques envahissantes dans le programme de suivi environnemental couvrant la reprise de la végétation. Il devra éliminer les plantules d'EEE qui auront germé.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907 poste 4417, ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 27 juillet 2012

OBJET : Projet intégré de construction de l'axe René-Lévesque et du
prolongement ouest du boulevard de Portland - Sherbrooke
N/Réf. : 3211-05-450

Nous avons pris connaissance des documents relatifs au projet ci-haut mentionné, en vue d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact avant que celle-ci soit déposée officiellement auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Voici les éléments pour lesquels il serait opportun que le promoteur développe davantage :

- Les tableaux 5 *Informations sur les milieux humides présents dans le parc industriel régional de Sherbrooke* et 6 *Informations sur les milieux humides présents dans le périmètre d'urbanisation du boulevard René-Lévesque et non déjà conservés dans le cadre d'un projet résidentiel* du rapport (Tome 1 de 2) font mention de la situation des milieux humides au MDDEP en faisant référence aux situations 1,2 ou 3. Cette classification n'est plus utilisée par le MDDEP et devra donc être retirée du rapport ; la même correction s'applique pour les textes qui accompagnent ces tableaux, aussi pour le tableau 30 *Description et évaluation des impacts*, item N-4. Précisons que maintenant l'importance des mesures de compensation est tributaire notamment du contexte géographique, du type et de l'importance de la partie de milieu humide perdue et tient compte de la valeur écologique du milieu humide détruit ou perturbé.
- Au point 5.2.3.1 *Milieu naturel*, au paragraphe sur le drainage routier et imperméabilisation des sols de la page 137, on indique qu'il est recommandé de construire des bassins de rétention permanents pour les eaux pluviales. La gestion des eaux de surface peut se faire de multiples façons (à cet effet, consulter le document *Guide de gestion des eaux pluviales*). Dans ce projet, le promoteur n'a retenu qu'une seule méthode ; celui-ci devrait expliciter davantage pourquoi il n'a

...2


pas eu recours à d'autres pratiques de gestion (ex. : noue, biorétention, etc.). La bande centrale végétalisée pourrait-elle servir davantage pour l'infiltration d'eau si les aménagements requis y étaient réalisés ? Par ailleurs, qu'advient-il des eaux de ruissellement qui s'écouleront vers la partie basse des tunnels situés sous les carrefours giratoires ?

- Le promoteur devrait développer davantage le volet Protection des milieux humides et pérennité des zones de conservation. Quels seront les moyens utilisés pour s'assurer que les milieux humides conservés pourront garder dans le temps toutes leurs fonctions écosystémiques ? Quelles mesures sont prévues pour s'assurer que les zones de conservation seront protégées adéquatement ? À ce titre aussi, le promoteur devrait justifier davantage le choix des milieux conservés en fonction de l'opportunité de créer des corridors écologiques.
- Selon nous, au tableau 30 *Description et évaluation des impacts*, à l'item N-4, on devrait attribuer un impact résiduel faible à moyen et non uniquement faible.
- Dans le tome 1 du rapport, il serait intéressant de retrouver un tableau similaire à celui qu'on retrouve dans le document *Résumé*, aux pages 21, 22 et 23, intitulé *Tableau 3 Résumé de l'information sur les formations végétales présentes dans la zone d'étude du boulevard René-Lévesque*.
- Au dossier photographique présent dans le tome 2 du rapport, il serait intéressant que le promoteur ajoute une carte indiquant l'endroit ainsi que le sens de la prise des photos.
- Sur les cartes intitulées *Figure 3 Inventaire du milieu naturel*, on ne retrouve pas les milieux humides inventoriés dans le rapport 9106-1309 Québec inc., quelle en est la raison ?

Ceci complète nos observations.

Recevez, Monsieur, nos cordiales salutations,

La directrice adjointe,



Lise Vaillancourt

LV/JFC/fb